

ACCORD
entre
le Conseil de l'Europe
et
la Collectivité européenne d'Alsace

pour le financement du Projet
« Forum mondial de la démocratie 2023 »

Le présent accord est conclu

ENTRE la Collectivité européenne d'Alsace, ci-après « le Donateur », représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dument habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023,

ET le Conseil de l'Europe, représenté par son Secrétaire général adjoint, Monsieur Bjørn BERGE

Ci-après conjointement dénommés « les Parties »,

Considérant que le donateur souhaite contribuer financièrement au projet du Conseil de l'Europe intitulé « Forum mondial de la démocratie 2023 », ci-après « le Projet »,

Considérant que le Conseil de l'Europe est disposé à accepter et administrer la contribution offerte par le Donateur conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe et aux dispositions exposées ci-après,

En conséquence de quoi, eu égard aux déclarations, aux garanties et à la volonté commune exposées par les Parties dans le présent accord, ces dernières sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Portée et objectif

- 1.1. Le présent accord régit le versement par le Donateur d'une contribution aux fins de la mise en œuvre du Projet intitulé « Forum mondial de la démocratie 2023 » (VC 3476) décrit à l'Annexe I au présent accord, qui fait partie intégrante dudit accord.
- 1.2. Cette contribution est apportée au Conseil de l'Europe dans les conditions énoncées dans le présent accord, qui se constitue des clauses principales et des Annexes.
- 1.3. Le Conseil de l'Europe accepte cette contribution et s'engage à réaliser le Projet sous sa responsabilité et à utiliser la contribution uniquement pour financer les dépenses liées au Projet et inscrites au budget de ce dernier, lequel figure à l'Annexe II au présent accord.
- 1.4. Le Donateur s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter les dates de versement spécifiées à l'article 3 du présent accord. S'il ne lui est pas possible de respecter ces échéances, il en informera le Conseil de l'Europe à l'avance.

- 1.5. Les Parties conviennent de se communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du présent accord et de faire preuve de la plus grande transparence et de la plus grande responsabilité, ainsi que d'appliquer les principes de bonne gouvernance, de développement durable et d'égalité entre les hommes et les femmes.
- 1.6. Les Parties s'informent sans délai de toute circonstance empêchant ou risquant d'empêcher la bonne exécution du présent accord. En particulier, le Conseil de l'Europe informera immédiatement le Donateur de tout cas présumé ou avéré de fraude, de corruption ou de toute autre activité illégale dont il a connaissance, à tout niveau ou à tout stade de la mise en œuvre du Projet.

Article 2 – Mise en œuvre du Projet

Les activités financées par cette contribution seront mises en œuvre du 1 janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 – Financement des activités et décaissement de la contribution

- 3.1. Le coût total du Projet éligible au financement par le Donateur est estimé à 395 000 Euros, selon le budget figurant à l'Annexe II.
- 3.2. Le Donateur s'engage à financer les activités à concurrence d'un montant de 75 000 Euros. La totalité de la contribution sera versée dans les 30 jours suivant la signature par les Parties du présent accord et sur présentation au Donateur de la demande de paiement (Annexe III).
- 3.3. Le Conseil de l'Europe s'efforce d'obtenir une exonération des droits de douane, des droits d'importation et d'exportation, de la taxe sur la valeur ajoutée, des charges sociales ou similaires qui pourraient être dues pour la mise en œuvre du Projet. Toutefois, si ces droits, taxes et charges restent dus, ils seront acquittés grâce à la contribution du Donateur.
- 3.4. Le Conseil de l'Europe informe le Donateur du montant qui resterait inutilisé à la fin des activités. Ce montant inutilisé sera remboursé par le Conseil de l'Europe au Donateur dans les 30 jours suivant l'approbation par celui-ci du rapport financier final soumis par le Conseil de l'Europe, à moins qu'il ne donne par écrit des instructions particulières pour l'utilisation de ce solde.

Article 4 – Rapport

Un seul rapport final (narratif et financier) couvrant la période complète de mise en œuvre du Projet, sera soumis au Donateur, dans les trois mois suivant la clôture du Projet. Ce rapport sera visé par le chef de projet, et présentera, plus particulièrement, les résultats obtenus, les moyens mis en œuvre et un rapport financier certifié par le Trésorier du Conseil de l'Europe, qui indiquera les ressources financières reçues pour le financement du Projet et les dépenses liées à sa réalisation. La date du rapport final est 31 mars 2024.

Article 5 – Audit et contrôles

La contribution est soumise aux procédures d'audit définies par les règles et procédures du Conseil de l'Europe. L'Organisation certifie, au moyen de son rapport narratif et de son rapport financier certifié, que les fonds ont été utilisés dans le but prévu et que les données financières figurant dans le rapport correspondent aux enregistrements financiers du Conseil de l'Europe. Elle certifie en outre que toutes les dépenses ont été engagées conformément à son Règlement financier, qui prévoit une procédure détaillée de contrôle interne et un contrôle des comptes externe annuel par un auditeur externe, dont le rapport est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Article 6 – Responsabilité

- 6.1. La responsabilité financière du Donateur en vertu du présent accord est limitée au versement du montant indiqué à l'article 3 ci-dessus. Le présent accord n'engage en aucune manière la responsabilité directe ou indirecte du Donateur en cas d'action en dommages et intérêts qui pourrait être intentée à l'encontre du Conseil de l'Europe par une tierce partie pour tout préjudice matériel ou corporel du fait de la mise en œuvre du Projet et des relations contractuelles et/ou des partenariats conclus par le Conseil de l'Europe aux fins du Projet.
- 6.2. Le Conseil de l'Europe accepte la contribution étant entendu que :
 - a) la contribution doit être utilisée et administrée conformément au Règlement financier et aux autres règles et procédures internes applicables du Conseil de l'Europe ;
 - b) le Conseil de l'Europe s'engage exclusivement dans les limites de son mandat et de ses compétences ;
 - c) des facteurs extérieurs échappant au contrôle du Conseil de l'Europe peuvent faire obstacle à la bonne exécution du Projet concerné ;
 - d) le Donateur dégage le Conseil de l'Europe de toute responsabilité en cas de non-remboursement total ou partiel de la contribution, qui serait dû si les activités n'étaient pas menées à bonne fin, lors du transfert des fonds concernés par le Conseil de l'Europe aux partenaires chargés de la mise en œuvre des activités et sans remboursement par ces derniers.
- 6.3. Le Conseil de l'Europe ne peut être tenu responsable de la mauvaise exécution du Projet lorsque celle-ci résulte du fait que les agents et/ou les fournisseurs ou partenaires du Conseil de l'Europe, selon le cas, n'ont pu obtenir, de la part des pays concernés par le Projet financé par la contribution du Donateur :
 - a) l'accès aux sites, équipements et installations où se déroulent les activités liées à la mise en œuvre du Projet, afin de s'assurer que ce dernier est effectivement mis en œuvre et d'en superviser la réalisation ;
 - b) la sécurité nécessaire du site et des personnels concernés ;
 - c) les visas et documents de voyage nécessaires, le cas échéant.

Article 7 – Code de conduite et conflits d'intérêts

7.1. Principes éthiques

Les Parties observent les principes éthiques les plus exigeants lors de l'exécution du présent accord et garantissent l'application de moyens effectifs et adaptés pour prévenir toute pratique et/ou comportement contraire à l'éthique. Les règles applicables en la matière sont les propres règles du Conseil de l'Europe.

7.2. Dons

Si l'une des Parties ou des membres de son personnel offrent ou proposent ou acceptent d'offrir des pots-de-vin, cadeaux, libéralités ou commissions à une personne pour l'inciter à commettre un acte ou à s'abstenir d'un acte en rapport avec le présent accord ou pour la récompenser d'avoir commis cet acte ou de s'en être abstenu, ou pour favoriser ou défavoriser une personne en rapport avec le présent accord, l'autre Partie peut résilier le présent accord immédiatement, sans préjudice des droits qui pourraient être acquis au Conseil de l'Europe en vertu du présent accord.

7.3. Conflits d'intérêts

Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent accord. Un conflit d'intérêts peut découler, en particulier, d'un intérêt économique, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre lien ou intérêt commun. Tout conflit d'intérêts potentiel doit être notifié sans délai par écrit à l'autre Partie.

Les Parties s'abstiennent de nouer des relations contractuelles qui pourraient compromettre leur indépendance ou celle du personnel qu'elles emploient. Si l'une des Parties ne préserve pas cette indépendance, l'autre Partie est fondée à résilier le présent accord immédiatement et sans préavis, sous réserve des réparations auxquelles elle peut prétendre pour les préjudices qu'elle pourrait avoir subis de ce fait.

7.4. Secret professionnel et confidentialité

Les deux Parties et les personnes qui travaillent pour elles, que ce soit sur une base contractuelle ou à tout autre titre, sont tenues d'observer le secret professionnel pendant toute la durée du présent accord et pendant les trois ans qui suivent sa complète exécution. Sauf accord préalable écrit de l'autre Partie, les Parties et les membres de leur personnel ne sont à aucun moment autorisés à communiquer à une tierce personne ou entité des informations susceptibles de nuire à la bonne exécution du Projet, sans préjudice, le cas échéant, des obligations existantes d'information des organes du Conseil de l'Europe, du Donateur ou à des fins d'audit.

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des rapports, documents et informations échangés en exécution du présent accord.

Article 8 – Publicité

Le Conseil de l'Europe fera mention de la contribution accordée par le Donateur dans la publicité donnée aux activités.

Sous peine d'interruption et/ou deversement de tout ou partie de l'aide, le Conseil de l'Europe doit inclure la mention « avec le soutien des partenaires du Contrat triennal, Strasbourg capitale européenne » et la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), sur les documents édités par le Conseil de l'Europe et par tout autre moyen de communication. Pour ces actions, le Conseil de l'Europe pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA le cas échéant.

Le Conseil de l'Europe devra également adresser systématiquement une invitation pour les manifestations publiques liées au Forum mondial de la démocratie 2023.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place des manifestations concernées, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 – Transfert

Le présent accord, ainsi que l'intégralité des droits et obligations qui y sont attachés, ne peuvent être transférés à une tierce partie sans l'accord préalable des Parties.

Article 10 – Entrée en vigueur – Durée, avenants et résiliation

- 10.1. Le présent accord entrera en vigueur à sa signature par les deux Parties et le restera jusqu'à exécution complète des obligations qui en découlent.
- 10.2. Le présent accord peut être modifié par consentement mutuel à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Tout avenant au présent accord devra être approuvé par écrit par les deux Parties.
- 10.3. Si l'une des Parties vient, sans aucune justification, à manquer à l'une de ses obligations essentielles en vertu du présent accord, l'autre Partie est fondée à résilier le présent accord avec préavis écrit d'un mois, sans être tenue de verser des dédommagements.
- 10.4. S'il s'avérait impossible ou extrêmement difficile, pour des raisons indépendantes de la volonté du Conseil de l'Europe, de poursuivre la mise en œuvre du Projet, le Conseil de l'Europe serait autorisé à résilier le présent accord sans préavis et sans avoir à verser de dédommagements d'aucune sorte.
- 10.5. En cas de résiliation du présent accord en application des paragraphes 10.3 et 10.4 ci-dessus, le Conseil de l'Europe remboursera la part de la contribution qui n'a pas été utilisée pour l'exécution du Projet ou engagée pour des dépenses dont le Conseil de l'Europe ne peut raisonnablement pas se dégager.

Article 11 – Dispositions générales

- 11.1. Les annexes sont parties intégrantes du présent accord. En cas de divergence ou de contradiction entre les clauses principales de l'accord et ses annexes, les clauses principales prévalent.
- 11.2. Aucun élément du présent accord ou y afférent ne peut entraîner une levée de l'un quelconque des priviléges et immunités du Conseil de l'Europe et de ses agents.

Article 12 – Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend ou litige découlant de l'exécution du présent accord ou relatif à celui-ci et renoncent à recourir à la voie judiciaire.

Article 13 – Contacts et coordonnées bancaires

- 13.1. Toute communication relative au présent accord doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé du Projet et être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Donateur :

Monsieur Frédéric Bierry
 Président de la Collectivité européenne d'Alsace
 Collectivité européenne d'Alsace
 Place du Quartier Blanc
 F - 67964 Strasbourg Cedex 9

Pour le Conseil de l'Europe : Monsieur Claus Neukirch
Directeur
Direction de la coordination des programmes (DPC)
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg CEDEX
claus.neukirch@coe.int

- 13.2. Tout changement d'adresse doit être notifié par écrit à l'autre Partie.
- 13.3. Sauf mention contraire expresse du Conseil de l'Europe, le Donateur procédera à tous les paiements sur le compte bancaire du Conseil de l'Europe dont les coordonnées figurent ci-après :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE STRASBOURG
CODE IBAN : **FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672**
CODE SWIFT : **SOGEFRPP**
Titulaire : **Conseil de l'Europe – Secrétariat Général**
Référence à rappeler : **VC 3476**

Fait en deux exemplaires originaux, en français.

Strasbourg, le 2023 Strasbourg, le 2023

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, Pour le Conseil de l'Europe,

Monsieur Frédéric Bierry
Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Monsieur Bjørn Berge
Secrétaire Général adjoint

Annexe I**Information Générale****Identification**

Titre du projet :

Forum Mondial de la démocratie 2023

Numéro du projet référence :

VC 3476

Partenaire(s) du projet :

Contrat triennal « Strasbourg, Capitale européenne »

Responsable du projet :

Claude BERNARD, Claude.BERNARD@coe.int

A. Description du projet :

Etendue géographique du projet :

Malaisie ; Inde ; Seychelles ; îles Féroé ; Roumanie ; Syrie ; Saint-Marin ; Sahara occidental ; île Norfolk ; Colombie ; Bénin ; Belize ; Liban ; Gabon ; Panama ; Géorgie ; Afrique du Sud ; Lesotho ; Pays-Bas ; Tunisie ; Kazakhstan ; Slovénie ; Venezuela ; Yémen ; Somalie ; Nouvelle-Zélande ; Sénégal ; Jordanie ; Islande ; Sud-Soudan ; Costa Rica ; Grenade ; Papouasie-Nouvelle-Guinée ; Myanmar (ex-Birmanie) ; Saint-Siège ; Mozambique ; Uruguay ; Singapour ; Chili ; Taïwan ; Tuvalu (îles Ellice) ; Philippines ; Érythrée ; République démocratique du Congo ; Tanzanie ; Autorité nationale palestinienne ; Iraq ; Bosnie-et-Herzégovine ; Samoa américaines ; Suriname ; Christmas (îles) ; République slovaque ; Croatie ; Trinité-et-Tobago ; Bermudes ; Royaume-Uni ; Maldives ; Cocos (îles) ; Luxembourg ; Hongrie ; Mexique ; Porto Rico ; Bouvet(Island) ; Togo ; Irlande ; Swaziland ; Barbade ; Monténégro ; Pérou ; République du Congo ; Mayotte ; Côte d'Ivoire ; Svalbard ; Rwanda ; Malte ; îles Falkland ; États-Unis d'Amérique ; Lettonie ; Tonga ; Biélorussie ; Grèce ; Soudan ; Bahamas ; Kenya ; Allemagne ; Norvège ; Estonie ; Cameroun ; République dominicaine ; République de Corée ; Madagascar ; Népal ; Tokelau(îles) ; Guinée ; Cook(îles) ; Samoa ; Ghana ; Italie ; Égypte ; Iran ; Cap-Vert ; Ouzbékistan ; Fédération de Russie ; Réunion ; Thaïlande ; Sri Lanka ; îles Kiribati ; Équateur ; Zambie ; Palau ; Groenland ; Maurice ; Saint-Pierre-et-Miquelon ; Maroc ; Timor oriental ; Paraguay ; Gibraltar ; Koweït ; Martinique ; Saint-Kitts-et-Nevis (île) ; Gambie ; Antigua (île) ; Fidji ; Sierra Leone ; Éthiopie ; Canada ; République tchèque ; Liberia ; Danemark ; Brésil ; Bahreïn ; Turquie ; Nicaragua ; îles Vierges ; Honduras ; Guyana ; Japon ; Comores ; Viêt Nam ; Bulgarie ; Macédoine du Nord ; Macao ; Argentine ; Laos ; Namibie ; Libye ; Portugal ; Turkménistan ; Qatar ; Oman ; Israël ; Pologne ; Bolivie ; Burkina Faso ; Haïti ; Nouvelle-Calédonie ; Anguilla ; Liechtenstein ; Marshall(îles) ; Lituanie ; République centrafricaine ; Micronésie(États fédérés de) ; Azerbaïdjan ; Bhoutan ; Afghanistan ; République kirghize ; Brunei ; Arabie saoudite ; Indonésie ; Hong Kong ; Guam (île) ; Émirats arabes unis ; Montserrat (île) ; Mauritanie ; Wallis et Futuna ; France ; Bangladesh ; Salvador ; Espagne ; Aruba (île) ; Tadjikistan ;

Suisse ; Ouganda ; Zimbabwe ; Niger ; Australie ; Burundi ; Chine ; Suède ; Kosovo* ; Cambodge ; Algérie ; Djibouti ; St. Vincent et Grenadines ; Belgique ; Angola ; Guatemala ; Finlande ; Île Pitcairn ; Cuba ; Serbie ; Arménie ; Nigeria ; Mongolie ; Guadeloupe ; Polynésie ; Monaco ; Andorre ; îles Mariannes du Nord ; Ukraine ; République de Moldavie ; Malawi ; Botswana ; Mali ; São Tomé et Príncipe ; Guinée équatoriale ; Tchad ; Nauru ; Pakistan ; Corée du Nord ; Jamaïque ; Sainte-Lucie ; Autriche ; Albanie ; Guinée française ; Chypre ; Vanuatu ; Guinée-Bissau

Location du projet :

Strasbourg, Conseil de l'Europe, mondial

Nature du projet :

Organisation d'un événement mondial réunissant plus de 1000 participants du monde entier

Groupes cibles :

Gouvernements locaux et régionaux, ONG Gouvernements (46 Etats membres), décideurs, grand public, universitaires

Bénéficiaires :

Conseil de l'Europe et ses partenaires, innovateurs démocratiques, décideurs, universitaires et grand public

Thèmes essentiels identifiés par les organes du Conseil de l'Europe :

GR-DEM, gouvernance démocratique, participation démocratique, culture démocratique, CDDG, démocratie délibérative et participative, démocratie et technologie, gouvernance

Durée proposée du projet :

12 mois

Budget proposé :

EUR 395 000

Description du projet :

Le Forum mondial de la Démocratie est une plateforme unique qui permet aux décideurs et aux militants de débattre de solutions aux défis qui se posent à nos démocraties. En identifiant et en analysant des initiatives et pratiques expérimentales, le Forum met en avant et encourage des innovations démocratiques provenant de la base et leur transfert à un niveau systémique afin de renforcer les fondations des sociétés démocratiques. Le Forum contribue ainsi à l'évolution de la démocratie et au développement de structures et d'institutions plus participatives et inclusives.

Raison d'être et justification

Contexte politique et programme

Une fois de plus une guerre s'est déclarée sur le continent européen. Le choc est tel que les communautés européenne et internationale ont immédiatement exprimé une inquiétude pour l'avenir de la démocratie et la nécessité d'un retour à la paix. Pourtant, les conflits armés restent une menace récurrente dans le monde. La vision de paix et de prospérité promise par la démocratie après la deuxième guerre mondiale n'a jamais totalement abouti. Au XXI^e siècle, la question se pose de savoir si cette vision peut tenir ses promesses. À une époque où la démocratie est attaquée, où les inégalités se creusent, où la politique se polarise et où les gouvernements s'efforcent de faire face à des événements imprévus tels que le changement climatique, les pandémies et l'essor des nouvelles technologies - le moment est venu de se demander comment la démocratie peut mieux garantir la paix.

Analyse des problèmes et évaluation des besoins

L'idée que la démocratie est un garant de la paix est largement partagée mais aujourd'hui menacée. Les démocraties se sont-elles adaptées pour se défendre des risques, qui, eux, mutent avec le temps ? Si certains des aspects les plus terribles de la guerre demeurent, la nature des conflits a également changé avec par exemple, l'utilisation de drones, l'investissement du domaine informationnel et le déploiement d'une propagande stratégique et ciblée sur les réseaux sociaux.

Pour garantir une paix durable, elle doit être défendue concrètement. Mais comment ?

Ne conviendrait-il pas de soutenir davantage la démocratie dans nos pratiques quotidiennes, dans l'éducation, le travail, la vie associative, sportive, etc.

Les principes démocratiques et les institutions qui les soutiennent ne devraient-elles pas mieux refléter les expériences et aspirations réelles des citoyens. Les femmes et les enfants sont souvent le visage tragique des ravages de la guerre mais leurs voix sont insuffisamment entendues dans les débats politiques, les négociations de paix et les processus de consolidation de la paix. Si la démocratie et la paix sont des processus ou un style de vie, il est certainement nécessaire de cultiver les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires pour que les individus s'engagent et participent activement à la promotion de la démocratie et de la paix. Mais comment ? Peut-on enseigner la paix ?

Cohérence et complémentarité avec d'autres actions en cours

Ce programme promeut les valeurs du Conseil de l'Europe

Avantage comparatif / Valeur ajoutée

Le Forum Mondial de la démocratie 2023 débattra et générera de nouvelles idées pour soutenir la démocratie dans nos pratiques quotidiennes, dans l'éducation, le travail, la vie associative, sportive, etc. Les principes démocratiques et les institutions qui les soutiennent devraient aussi mieux refléter les expériences et aspirations réelles des citoyens. Il réunira des personnalités du monde politique, des affaires, des ONG, des universités et du journalisme, ainsi que des initiatives citoyennes du monde entier.

Logframe

Logframe

Impact

Les thématiques abordées sont les suivantes : La démocratie en jachère ?

L'idée que la démocratie est un garant de la paix est largement partagée mais aujourd'hui menacée. Les démocraties se sont-elles adaptées pour se défendre des risques, qui, eux, mutent avec le temps ? La société pacifique est-elle non seulement une société sans guerre, mais aussi une société dans laquelle les citoyens vivent avec la tranquillité d'esprit qui accompagne la sécurité et les opportunités ?

Comment y parvenir ?

Les communautés internationales pour une sécurité démocratique ?

Résultat(s) intermédiaires

Aborder, dans un cadre mondial multipartite, les défis pressants pour le développement et la consolidation de la démocratie dans le contexte de l'évolution sociale et technologique et identifier des idées et des approches nouvelles pour relever ces défis

Résultat(s) immédiat(s)

1.1.

Réunir près de 2000 participants, experts et personnalités du monde politique, des affaires, des ONG, de l'université, du journalisme et des initiatives citoyennes du monde entier pour débattre des questions et générer de nouvelles idées en réponse au thème du Forum

Réalisations

1.1.1.

Identifier, évaluer et promouvoir de nouvelles initiatives et idées pour relever les défis de la démocratie en Europe – agir comme un laboratoire d'innovation démocratique au niveau mondial

1.1.2.

Etablir des partenariats durables avec des organisations actives dans le domaine de la démocratie dans le monde entier, ainsi qu'un réseau actif d'anciens étudiants

1.1.3.

Impliquer activement les écoles d'études politiques et les autres partenaires et réseaux du Conseil de l'Europe dans la préparation, le déroulement et le suivi du Forum mondial

Méthodologie

Le Forum est une plateforme unique permettant aux décideurs politiques et aux activistes de débattre des solutions aux principaux défis auxquels sont confrontées les démocraties dans le monde. En identifiant et en analysant des initiatives et des pratiques expérimentales, le Forum met en lumière et encourage les innovations démocratiques à la base et leur transfert à un niveau systémique afin de renforcer les fondements des sociétés démocratiques.

Le Forum contribue ainsi à l'évolution de la démocratie et au développement de structures et d'institutions plus participatives et inclusives. Les sessions plénières seront l'occasion de discuter avec des intervenants de tous les continents, de toutes les perspectives politiques et de tous les horizons, et de formuler des questions. Les laboratoires permettront aux participants de tester des initiatives innovantes qui offrent des réponses aux questions clés. C'est le moment de voir grand et de changer les choses.

Ressources Humaines

Équipe du Forum Mondial, agents temporaires et bénévoles

Engagement et diffusion des parties prenantes

Il s'agit d'un événement majeur de sensibilisation du public, qui touche les gouvernements, la société civile et les communautés de base (grassroots)

Questions transversales

Pertinence de l'intégration de la dimension de genre dans le projet :

Afin d'assurer une représentation adéquate de son public mondial, l'équipe du Forum mondial de la démocratie s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes dans sa sélection d'intervenants et d'initiatives qui seront présentées lors du Forum.

Liens entre les objectifs du projet et les modèles d'inégalité entre les sexes (pouvoir, ressources, statut)

En présentant des initiatives qui fonctionnent et en réévaluant leur impact, le Forum tend à aider les démocraties à trouver un moyen de se démocratiser davantage. En d'autres termes, il les aide à remettre en question les inégalités de pouvoir, de ressources et de statut existantes et à envisager des moyens de les combattre et, si possible, de les éliminer, sans compromettre les niveaux d'efficacité dont la démocratie a besoin pour rester la meilleure des alternatives actuellement disponibles.

Comment les résultats affectent les hommes et les femmes de manière différente :

Les hommes, les femmes et les personnes d'autres sexes sont affectés différemment par les activités du Forum dans le sens où ses résultats tendent à aider les décideurs politiques à redistribuer le pouvoir et les autres ressources existantes de manière plus équitable et démocratique.

Inégalité résultante

L'inégalité résultante ne devrait pas augmenter à la suite de la réalisation de ce projet.

Participation et inclusion (y compris l'engagement avec la société civile)

Les activistes de la société civile sont la source la plus courante des innovations démocratiques discutées lors du forum. Il existe également une relation permanente entre la Conférence des OING et le forum.

Égalité et non-discrimination

La portée mondiale du Forum offre des chances égales de participation à toutes les initiatives qui remplissent les critères du Forum.

Gouvernance et comité de projet

Le Forum est coorganisé par le Conseil de l'Europe avec le gouvernement français, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg.

Communication et visibilité

L'événement est retransmis en direct sur le web et via les médias sociaux, avec une large audience et les médias traditionnels du monde entier.

Annexe II

Description	Unités	Budget		
		# Unités	Taux unitaire (EUR)	Coût (EUR)
1 Ressources humaines				
1.1 Local				
1.1.1 Equipe locale				
1.1.1.1 Responsable de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.1.1.2 Responsable de projet	Par mois			
1.1.1.3 Chargé(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.1.1.4 Chargé(e) de projet	Par mois			
1.1.1.5 Assistant(e) linguistique	Par mois			
1.1.1.6 Assistant(e) financier	Par mois			
1.1.1.7 Assistant(e) de Projet	Par mois			
1.1.2 Consultant(e) local(e) à long-terme	Par mois			
1.1.3 Consultant(e) local(e) à court-terme	Par jour			
1.2 International				
1.2.1 Equipe siège				
1.2.1.1 Responsable de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.2 Responsable de projet	Par mois			
1.2.1.3 Chargé(e) de projet expérimenté(e)	Par mois			
1.2.1.4 Chargé(e) de projet	Par mois	12	5,900	70,800
1.2.1.5 Assistant(e) linguistique	Par mois	2	5,900	11,800
1.2.1.6 Assistant(e) financier	Par mois	6	5,200	31,200
1.2.1.7 Assistant(e) de Projet	Par jour	45	186	8,370
1.2.1.8 Renforts agents temporaires	Par mois			
1.2.2 Consultant(e) international(e) à long-terme	Par jour			
1.2.3 Consultant(e) international(e) à court-terme				
1.3.1 International (Experts/Participants)	Per diem	260	175	45,500
1.3.2 Local (missions agents)	Per diem			
Sous-total 1 Ressources humaines				167,670
2 Déplacements				
2.1 Déplacement international	Par vol/AR	60	800	48,000
2.2 Transport local (au sein du pays bénéficiaire)	Par trajet	30	100	3,000
Sous-total 2 Déplacements				51,000
3 Matériel et fournitures pour les bénéficiaires/destinataires du projet				
Sous-total 3 Matériel et fournitures pour les bénéficiaires/destinataires du projet				-
4 Bureau local				
Sous-total 4 Bureau local				-
5. Autres coûts, services				
5.1 Publications	Par travaux			
5.2 Etudes/recherches	Par travaux			
5.3 Frais d'audit	Forfait			
5.4 Frais d'évaluation	Forfait			
5.5 Services langues				
5.5.1 Traduction	Par 250 mots	141	53	7,473
5.5.2 Interprétation	Personne/jour	32	1,125	36,000
5.6 Coûts liés aux services financiers (coûts bancaires, etc.)	Forfait			
5.7 Coûts Activités 10e anniversaire	Par évènement	1	80,616	80,616
5.8 Visibilité	Forfait	1	26,400	26,400
Sous-total 5 Autres coûts, services				150,489
6 Autre				
Sub-total 6 Autre				-
7. Sub-total Direct eligible costs of the action (1+2+3+4+5+6)				369,159
8. Administrative costs (maximum 7% of 7. Total direct eligible costs of the action)				25,841
9. Total eligible costs (7 + 8)				395,000

Annexe III**DEMANDE DE PAIEMENT**

Date de la demande : 2023

A l'attention de : Monsieur Frédéric Bierry
 Président de la Collectivité européenne d'Alsace
 Collectivité européenne d'Alsace
 Place du Quartier Blanc
 F-67964 Strasbourg Cedex 9

Réf du projet : VC 3476

Titre du projet : Forum mondial de la démocratie 2023

Monsieur,

Nous vous invitons par la présente à bien vouloir procéder au règlement de la contribution volontaire qui a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir le projet susmentionné.

Le montant à régler est de **75 000 €**.

Merci de bien vouloir effectuer le virement de cette somme sur le compte bancaire suivant :

RIB POUR LE BUDGET GENERAL DU CONSEIL DE L'EUROPE				
SOCIETE GENERALE STRASBOURG				
	Bank 30003	Agency 02360	Account No. 00150017186	Code 72
CODE IBAN	FR 76 3000 3023 6000 1500 1718 672			
CODE SWIFT	SOGEFRPP			
TITULAIRE	Conseil de l'Europe - Secrétariat Général			
REFERENCE	VC 3476			

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Claus Neukirch
 Directeur
 Direction de la coordination des programmes
 Conseil de l'Europe